



Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT 2026-07 RÈGLEMENT ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX

Conformément à l'article 12 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale,

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, Emmanuelle Fredette, greffière-trésorière de la municipalité de Piopolis à l'effet :

QUE le conseil municipal a présenté et déposé, le 3 mars 2026, le projet de règlement intitulé RÈGLEMENT 2026-07 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX ayant pour objet d'énoncer les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des élus de celle-ci ;

QUE l'adoption du règlement 2026-07 intitulé Règlement 2026-07 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux sera faite lors de la séance du conseil qui se tiendra le 7 avril à 19 h, à l'édifice municipal au 403 rue Principale.

QUE ledit projet de règlement est disponible pour consultation à l'édifice municipal situé au 403 rue Principale à Piopolis durant les heures d'ouverture ou sur le site internet à piopolis.quebec.

Donné à Piopolis 16 mars 2026.

Emmanuelle Fredette

Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Emmanuelle Fredette, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux, aux endroits désignés par le conseil, le 16^e jour de mars 2026.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 16^e jour de mars deux mille vingt-six.



Emmanuelle Fredette

Directrice générale et greffière-trésorière